

N° 1/2.09

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME ROSA SCHOPFER

Administration générale, culture et tourisme

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 4 février 2009

**Première séance de commission : jeudi 5 février 2008, à 18 h 30, en salle de
conférence, 2^e étage de l'Hôtel de Ville**

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	EN DROIT.....	3
3	CONCLUSION	4

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Mme Rosa Schopfer, née le 17 juillet 1905 à Genève, de nationalité suisse, a vécu à Morges du 6 décembre 1971 au 3 juin 1976, puis du 10 décembre 1980 au 12 mai 1985, date de son décès.

Mme Rosa Schopfer est décédée sans laisser de dispositions de dernière volonté et, après des années de recherches, il a pu être établi qu'elle n'avait pas d'héritiers légaux.

En effet, l'appel aux héritiers publié dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud les 3 mars, 10 avril et 4 mai 2007 n'a donné aucun résultat.

2 EN DROIT

C'est l'article 466 du code civil (CC) qui s'applique : A défaut d'héritiers, la succession est dévolue au canton du dernier domicile du défunt ou à la commune désignée par la législation du canton. Dans le canton de Vaud, la matière est régie par l'article 120 de la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) qui dispose : *La succession est dévolue, à défaut d'autres héritiers, par moitié au canton et à la commune du dernier domicile du défunt.*

Pour la Commune de Morges, l'acceptation d'une succession est soumise à la décision du Conseil communal et doit au préalable avoir été soumise au bénéfice d'inventaire (article 4, ch. 11 de la loi sur les communes et article 16, lettre l du règlement du Conseil communal). La procédure du bénéfice d'inventaire a été ouverte d'office en application de l'article 592 CC.

La défunte prénommée n'a pas laissé d'héritiers et l'appel aux héritiers sous la forme de publications insérées dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud n'a donné aucun résultat.

Dès lors, cette succession est dévolue pour moitié à l'Etat de Vaud et pour l'autre moitié à la Commune de Morges. La succession de Mme Rosa Schopfer a été soumise à inventaire. L'actif s'établit à CHF 3'662.62.

Titres et livret (compte épargne)	CHF	<u>3'662.62</u>
Total actifs	CHF	3'662.62

L'inventaire total des passifs :

- Frais publication FAO	CHF	636.00
- Frais de Justice de paix (estimation)	CHF	<u>1'000.00</u>
Total passifs	CHF	1'636.00
 Actif net	CHF	<u><u>2'026.62</u></u>

Cette succession (actifs – passifs) est dévolue donc pour moitié à l'Etat de Vaud et pour l'autre moitié à la Commune de Morges.

Le Juge de paix nous a accordé jusqu'au 19 mars 2009 pour prendre parti sur cette succession.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Rosa Schopfer selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sous déduction des frais, en recettes extraordinaires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 janvier 2009

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella

Annexe : bénéfice d'inventaire